Résumé du projet de loi 5692

Le projet de loi porte approbation une troisième série d’accords conclus entre l’Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et dix pays tiers (l’Azerbaïdjan, le Bélarus, le Botswana, le Madagascar, la Maurice, le Mozambique, l’Ouganda, le Pakistan, le Pérou, le Soudan) concernant l’encouragement et la protection réciproques des investissements. Les deux premières séries d’accords ont été adoptées par les lois des 30 juin 2004 et 22 décembre 2006.

L’objectif de tels accords, outre l’encouragement des investissements, est de proposer à l’investisseur les garanties d’une protection maximale, telles que la garantie d’un traitement juste et équitable de l’investissement, la clause de la nation la plus favorisée afin de prévenir des discriminations, l’obligation d’indemnisation en cas de mesures privatives de propriété, le libre transfert des revenus et la création d’un cadre juridique approprié pour régler les éventuels différends relatifs aux investissements et aux divergences d’interprétation des accords.

Le texte des accords se base sur le modèle standard de l’UEBL, sous réserve de quelques adaptations qui se sont concrétisées lors des négociations avec chacun des pays tiers concernés.